

ne manque pas de mérite, il en déprécie sensiblement la valeur. Il ne s'agit pas, en effet, d'un simple mouvement d'un mérite quelconque. Les écrivains de tous les pays s'accordent à dire que le régime actuel n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

En Angleterre, quand une députation se présenta devant M. Asquith pour demander l'institution de cette commission, le premier ministre répondit que le point sur lequel l'opinion est unanime, c'est que le régime actuel est injuste et arbitraire, et qu'il faut absolument y remédier. Cela étant, nous devrions nous efforcer de prendre rang parmi les nations qui recherchent le progrès.

(La motion est adoptée.)

#### ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SEPARATION DES DETENUS DANS LES INSTITUTIONS PENALES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) dépose un projet de résolution ainsi conçu :

Considérant qu'il appert de nos statistiques criminelles que la criminalité augmente dans une proportion alarmante parmi la jeunesse;

Considérant que l'expérience et des témoignages divers démontrent que le fait de confondre toutes les classes de criminels dans nos institutions pénales est des plus préjudiciables à l'amélioration et à la réforme de nos jeunes délinquants;

Considérant aussi qu'il est affirmé et prouvé que la classification et la séparation des détenus d'après leur âge, leurs aptitudes, leur degré de criminalité et la perspective de leur amélioration morale ont produit les meilleurs résultats,

Il y a lieu de s'enquérir, par la nomination d'une commission spéciale ou par des rapports à ce sujet venant des préfets et inspecteurs, des moyens qui pourraient être adoptés au Canada pour en arriver à une classification et à une séparation judicieuse des détenus dans nos institutions pénales et dans nos prisons de réforme.

Monsieur l'Orateur, vers la fin de la dernière session, à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi tendant à modifier le Code criminel, j'appelais l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur ce même sujet. L'objet de ce projet de loi était de définir un nouveau délit, et je crus que c'était le bon moment de faire observer au Gouvernement que depuis des années nous ajoutons au nombre des délits prévus par le Code criminel sans nous occuper suffisamment des détenus eux-mêmes.

La présente motion tend à signaler la nécessité d'améliorer notre régime pénal suivant les conceptions modernes. Les statistiques criminelles, on ne l'ignore sans doute pas, accusent aujourd'hui un accroissement de la criminalité par tout le pays. Malgré ce que nous appelons notre civilisation avancée, malgré les millions que nous avons consacrés depuis un certain

M. MONK.

nombre d'années au relèvement de l'instruction, notamment de l'instruction primaire, et en dépit des résultats sensibles que l'on semble avoir obtenus à cet égard, la criminalité se développe dans des proportions alarmantes. Un autre point important, c'est que ce développement s'accuse surtout parmi la jeunesse.

Traitant ce sujet, l'an dernier, je rappelais que sur les quelque 1,400 sujets détenus dans nos institutions pénales, il s'en trouvait plus de 800 qui n'avaient pas atteint l'âge de trente ans et qu'une très grande partie de ces derniers n'étaient pas même âgés de vingt-deux ans. Et cette proportion des jeunes gens parmi les criminels augmente plutôt qu'elle diminue. Pourquoi en est-il ainsi? c'est ce qu'il est difficile de dire. Les rapports de l'agent de surveillance du gouvernement fédéral sont rédigés avec un soin extrême; or, la Chambre constatera que ce fonctionnaire semble attribuer le développement de la criminalité, au sein de la jeunesse notamment, aux tentations que présentent les grandes villes. En effet, la criminalité ne progresse pas dans les campagnes, la plupart des détenus viennent des grandes villes. Plus une ville est grande, la criminalité semble y progresser. C'est ainsi que la ville de Montréal semble alimenter à elle seule, pour ainsi dire, notre grande institution pénale, tandis que les campagnes ne semblent pas offrir les mêmes tentations, les mêmes provocations au crime.

Je n'ai pas pu étudier avec soin le rapport de cette année sur les pénitenciers; le simple coup d'œil que j'y ai jeté ne m'a pas permis de relever de statistique précise relativement à l'âge des détenus. Je n'hésite cependant pas à dire que la proportion des jeunes gens doit être à peu près la même que l'an dernier. De 1,400 qu'il était l'année dernière, le nombre des détenus dans nos institutions pénales est aujourd'hui de plus de 1,600.

Notre régime pénitentiaire est suranné—on l'a dénoncé de toutes parts. Il suffit de lire les travaux des auteurs modernes sur la punition du crime, ou de parcourir les rapports des grands congrès motivés par la détention pénale—il s'en est déjà tenu sept ou huit, et il doit s'en tenir un autre à Washington, l'an prochain—pour se rendre compte que la mise ensemble, comme cela se fait dans nos pénitenciers, de tous les criminels, jeunes et vieux, de récidivistes comme de ceux qui en sont à leur premier délit, est un système absolument réprouvé. Quand je traitai ce sujet, l'an dernier, je citai plusieurs auteurs. Je ne m'attarderai pas aujourd'hui à les citer de nouveau, non plus qu'à invoquer d'autres témoignages autorisés, car sur cette question tous les auteurs sont d'accord. Au nombre de ceux que j'ai cités l'an dernier, se trouvent Tal-lack qui, en matière de régimes péniten-